

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

Circulaire N° 761 du 13 février 2013

Au Mémorial A – N° 24 du 13 février 2013, page 407 (cf. extrait en annexe), a été publié le règlement grand-ducal du 7 février 2013 concernant les franchises et exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée accordées aux missions diplomatiques et aux postes consulaires, ainsi qu'aux agents diplomatiques, aux fonctionnaires consulaires et aux agents de chancellerie.

Ce règlement abroge et remplace le règlement grand-ducal modifié du 28 octobre 1981 concernant les franchises et exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée accordées aux missions diplomatiques et aux postes consulaires, ainsi qu'aux agents diplomatiques, aux fonctionnaires consulaires et aux agents de chancellerie.

Il réaménage les mesures existantes en tenant compte de l'évolution des dispositions communautaires en la matière et en instaurant un cadre qui permet de maintenir ces franchises dans des limites raisonnables tout en respectant leur but qui est d'assurer l'accomplissement efficace des fonctions des missions diplomatiques en tant que représentants des États.

Les franchises sont ainsi limitées à un montant de 10.000 euros par an, sauf pour une période initiale d'affectation s'étendant de la date du début de l'affectation à la fin de l'année civile suivante, période pour laquelle la franchise est globalement limitée à un montant de 40.000 euros. En outre peuvent être acquis en exonération deux voitures de tourisme pour les huit premières années d'affectation alors qu'une seule voiture de tourisme peut encore être achetée en exonération lorsque l'affectation se poursuit au-delà de ladite période. En revanche, l'exigence de la régularisation en cas de cession des biens acquis en franchise est abandonnée. Les achats effectués dans d'autres États membres y bénéficient de l'exonération dans les mêmes conditions que les livraisons des mêmes biens à l'intérieur du pays.

L'entrée en vigueur du règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2013.

Le Directeur,
s./ Romain Heinen